GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024 À 18H00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération

1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Louis ALLARD
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la 2e délibération
13	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
15	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
16	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
19	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
20	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

19 communes présentes

Absents excusés :

RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
MERY	FONTAINE Nathalie

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 janvier 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 12 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2024
Exécutoire le : 14 FEV. 2024
Publiée / Notifiée le : 14 FEV. 2024
Visée le : 13 FEV. 2024

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances à compter du 1er janvier 2024
Avenant 1

Monsieur le Président expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,

Il rappelle que par délibération du 23 novembre 2021, la Communauté d'agglomération Grand Lac a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73.

Il précise que par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73, a informé la Communauté d'agglomération Grand Lac de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1er janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable. Le taux de cotisation est augmenté d'environ 30%, soit un surcoût annuel d'environ 7 000 euros.

Il expose qu'une réunion s'est tenue le 25 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires, ou à défaut quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat. Le choix a été fait de maintenir les garanties à l'identique en acceptant les nouvelles conditions tarifaires.

Il expose les nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes, à compter du 1er janvier 2024 :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
- Décès : 0,26 %
- Accident Travail - Frais médicaux seuls : 0,52 %
- Taux à compter du 1er janvier 2024 : 0,78 % de la masse salariale assurée (précédemment taux à 0.60%)

En 2023, le montant de la cotisation était de 22 800 euros. Le surcoût à partir de 2024 s'élève à environ 7 000 euros, soit une cotisation totale estimée de 30 000 euros (le montant étant déterminé selon la masse salariale).

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

VU le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 103-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 19 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73 et pour lui-même, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification, à compter du 1er janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Aix-les-Bains, le 6 février 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 23
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

PROPOSITION D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

cdg73
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

CNP assurances

relyens
GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

NOTRE PROPOSITION POUR LA COUVERTURE DE VOS AGENTS

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – AIX-LES BAINS
CDG 73

ASSURANCES 2024
PROPOSITION TARIFAIRE DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Références de votre contrat : 1406D - 55699
Date de début de votre contrat : 01/01/2022
Date de terme de votre contrat : 31/12/2025

Garanties actuelles

Décès Accident Travail - Frais médicaux seuls	0.60 %

> NOUVELLE PROPOSITION

Décès Accident Travail - Frais médicaux seuls	0.78 %

La signature du présent projet formalise l'accord des parties et matérialise leurs engagements respectifs.
L'avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2024.
Cette proposition donnera lieu à la rédaction d'un avenant au contrat qui devra être signé par l'assuré et qui reprendra les éléments figurant dans la présente proposition.

Je reconnais avoir pris connaissance des différentes propositions ci-dessus et vous remercie de bien vouloir me faire parvenir l'avenant correspondant au choix retenu.

Fait à ....., le .....
Le Maire ou le Président :

Cachet de la collectivité ou de l'établissement public

À retourner par courriel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie : risquesstatutaires@cdg73.fr
et à confirmer ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal ou du Conseil d'Administration de la Collectivité

Relyens, Groupe mutualiste européen en Assurance et Management des risques, agit au quotidien auprès des acteurs de la Santé et des Territoires pour sécuriser leur activité et garantir la continuité et la qualité de leur mission d'intérêt général, au bénéfice des patients et des citoyens.
Depuis presque 100 ans, nous créons et tissons le lien qui nous unit avec nos parties prenantes pour avancer, ensemble, dans un monde où la confiance se nourrit, se partage, se transmet et se mutualise.

Maîtriser les risques,
mutualiser la confiance.®

Siège social
18, rue Édouard Rochet
69372 Lyon Cedex 08 – France
Tél : +33 (0)4 72 75 50 25

www.relyens.eu

relyens
GROUPE MUTUALISTE EUROPEEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 7 : Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances à compter du 1er janvier 2024 - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 13/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2024

Numéro de l'acte : d4865 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240206-d4865-DE

Date de décision : 06/02/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelle